

modifiant celui du 6 juillet 2022 des gymnases

du 28 juin 2023

LE CONSEIL D'ÉTAT DU CANTON DE VAUD

arrête

Article Premier

¹ Le règlement du 6 juillet 2022 des gymnases est modifié comme il suit :

Art. 22 Sans changement

¹ Sans changement.

² Sans changement.

³ Sans changement.

⁴ Sans changement.

⁵ Sans changement.

⁶ Si un élève échoue son année plus d'une fois sur l'ensemble de son cursus d'études ou ne satisfait plus aux critères artistiques ou sportifs au sens de l'alinéa 2, il ne peut pas poursuivre sa formation en classe spéciale.

Art. 24 Sans changement

¹ Sans changement.

² Sans changement.

³ Sans changement.

⁴ L'effectif est limité à 20 élèves dans les classes spéciales pour artistes et sportifs d'élite. Des exceptions sont possibles uniquement afin de permettre l'enclassement d'élèves redoublant leur année en classe pour artistes et sportifs d'élite.

Art. 2

¹ Le Département en charge de la formation est chargé de l'exécution du présent règlement qui entre en vigueur le 1er août 2023.

Donné, sous le sceau du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 28 juin 2023.

La présidente:

Le chancelier:

C. Luisier Brodard

A. Buffat

Date de publication : 4 juillet 2023